

Délibération N°2025/SMPRR-CS-325

Objet : Approbation du barème 2026

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le jeudi 04 décembre 2025 à 10h00 en seconde séance, pour donner suite à l'absence de quorum lors de la séance du 27 novembre. En présentiel et par visioconférence selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, au 13 Allée MAUREAU 97 490 Sainte-Clotilde.

Nombre total de délégués : 14 dont 7 titulaires et 7 suppléants

Présents : 1

Absents : 6

Procuration : 0

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Monsieur Jacques TECHER

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant le champ de compétences du Syndicat,

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Monsieur le Président rappelle que le SMPRR dispose de **deux budgets distincts**, définis comme suit :

1. Le budget principal

- Il constitue le cadre financier de référence du SMPRR.
- Il est soumis aux règles de la comptabilité publique et à l'ensemble des principes qui encadrent la gestion budgétaire des collectivités et établissements publics.
- Son exécution fait l'objet du contrôle du comptable public régional, garant des

opérations budgétaires et comptables.

2. Le budget annexe

- Il permet au SMPRR de réaliser des prestations pour le compte de tiers, publics ou privés, dans la limite réglementaire de **10 % du montant du budget principal**.
- Les activités autorisées dans ce cadre sont strictement définies par les statuts du syndicat.
- Les prestations facturées dans le cadre du budget annexe sont assujetties à la **Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)**.

Élaboration et approbation du barème tarifaire

Afin de garantir la transparence dans la mise en œuvre du programme d'activités auprès des membres et des tiers, le SMPRR élabore chaque année un **barème tarifaire**. Ce barème constitue le référentiel applicable aux prestations réalisées dans le cadre du budget annexe.

Le processus de validation s'effectue comme suit :

- Le barème est élaboré annuellement à partir des données issues de la comptabilité analytique.
- Il a été présenté et approuvé le **04 août 2025** aux services techniques et administratifs des membres du SMPRR.
- Il est ensuite soumis à l'approbation préalable des membres de l'assemblée délibérante du SMPRR.

Actualisation annuelle du barème

- Le répertoire des prix est mis à jour chaque année en fonction :
 - des coûts de revient constatés,
 - des évolutions économiques et tarifaires,
 - des résultats de la comptabilité analytique.
- Cette actualisation vise à garantir l'équilibre économique et financier des activités exercées dans le cadre du budget annexe et à assurer la neutralité budgétaire des interventions réalisées pour tiers.

Finalité du barème

Le barème ainsi actualisé permet :

- à la clientèle du Parc de mieux identifier les prestations proposées,
- d'estimer les coûts associés et les délais de mise en œuvre,
- d'apprécier la qualité du service rendu par le SMPRR,
- et d'assurer la transparence et la lisibilité des opérations réalisées dans le cadre du budget annexe.

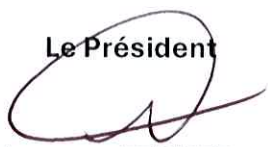
Pour l'année 2026, les projections d'évolution sont les suivantes :

	Projet Barème (évolutions moyennes)	Obs.
Gestion flotte	+12%	Région et Département
Magasin	- %	Ajouts d'article et prise en compte des avenants
Travaux	+2%	Actualisation au regard des coûts analytiques
Prestations	+2 %	id

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTER** le barème 2026 du SMPRR ;
- **CHARGER** le Président de l'exécution de la présente délibération et de la signature des actes afférents.

A Sainte-Clotilde, le 04 décembre 2025.

Le Président

 Jacques TECHER